LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL



Donneloye, le 24 juin 2020

Rue des 3 Fontaines 18 1407 Donneloye

Tél. 024/433.19.50 E-mail info@donneloye.ch Au Conseil Général de et à 1407 Donneloye

Préavis N° 02/2020

Arrêté d'imposition 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons pour examen et approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 juin 2020.

L'accord entre l'Etat et les Communes concernant la mise en œuvre de la RIE III du 10 septembre 2018 indiquait :

- Dès l'année 2020, l'Etat reprend à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD
- Suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 la baisse de 1.5 point de pourcent par rapport au coefficient d'imposition 2019

Cette directive n'a pas été prise en compte pour l'arrêté d'imposition 2020, la Commune de Donneloye, comme une majorité des Communes du Canton, ne pouvant pas diminuer les impôts.

Dans l'attente de nouvelles discussions avec le Conseil d'Etat et l'UCV et pour l'arrêté d'imposition 2021, nous vous proposons de maintenir le statu quo à **73 % de l'impôt cantonal de base**, pour le taux communal, ainsi que tous les autres articles

Pour rappel, voici le résumé de l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 :

- pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ou dû par les étrangers; sur le bénéfice et capital des personnes morales; sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : taux 73% de l'impôt cantonal de base
- impôt foncier : CHF 1.00 (par mille francs d'estimation fiscale)
 CHF 0.50 (par mille francs pour les constructions et installations durables non immatriculées au registre foncier)
- droits de mutation, successions et donations (par franc perçu par l'Etat):

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers

50 cts

impôts perçus sur les successions et donations: en ligne directe ascendante:

30 cts

en ligne directe descendante: 30 cts en ligne collatérale:

50 cts

entre non parents:

100 cts

impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations: 50 cts (par franc perçu par l'Etat)

impôt sur les chiens: CHF 70.00 par chien

La Municipalité et la boursière se tiennent à l'entière disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante:

Vu

le préavis municipal No 02/2020

Entendu Attendu

le rapport de la Commission des finances et gestion que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil

Décide:

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté, fixant notamment le taux communal à 73% de l'impôt cantonal de base

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

ndique

la Boursière

L. Courvoisier

F. Gavillet

Annexe: arrêté d'imposition